

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_100

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

PARTICIPATION
FINANCIÈRE DE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE,
EMPLOYEUR, AUX
GARANTIES RISQUE
PRÉVOYANCE ET
MAINTIEN DE SALAIRE
SOUSCRITES PAR LES
AGENTS MUNICIPAUX

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...18 DEC. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20241216-D2024-100-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) recouvre deux principaux risques : le « risque santé » ou « mutuelle santé », qui concerne l'intégrité physique de l'agent, et le « risque prévoyance » ou « maintien de salaire », en cas d'incapacité de travail. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé.

La PSC permet à l'agent de bénéficier d'une participation de son employeur pour couvrir ces risques, contribuant ainsi à réduire la précarité et à renforcer la sécurité sociale des agents publics.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, introduite par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, fait de la couverture des risques «prévoyance» et «santé» une priorité pour les employeurs publics territoriaux. Cette réforme impose une obligation de participation financière des employeurs publics, avec des échéances spécifiques :

- À compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- À compter du 1^{er} janvier 2026 pour la couverture des frais de santé.

Selon les dispositions du décret du 20 avril 2022, les montants de participation minimum sont les suivants :

- **Prévoyance** : la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € ;
- **Santé** : la participation doit être d'au moins 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Un accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par une majorité des représentants des employeurs territoriaux et six organisations syndicales, a défini les modalités suivantes :

- Pour la **santé**, participation basée sur un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé ;
- Pour la **prévoyance**, participation obligatoire via un contrat collectif couvrant le maintien de salaire (perte de rémunération en cas d'arrêt maladie) et l'invalidité (avec le versement d'une rente à compter de la reconnaissance en invalidité).

Bien que cet accord préconisait un contrat collectif à adhésion obligatoire, il n'a pas encore été transcrit juridiquement dans le délai imparti. En conséquence, les modalités de mise en œuvre restent, à ce jour, à la discrétion de chaque employeur public.

De ce fait, les collectivités territoriales peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats dits « labellisés » souscrits par leurs agents.

C'est le choix de la Ville de Caluire et Cuire pour l'année 2025.

Il s'agit donc, sur présentation d'une preuve de la souscription à un contrat labellisé, d'octroyer aux agents municipaux une aide mensuelle de 7 €.

Dans ce cadre, l'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 8 novembre 2024.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE RETENIR la procédure dite de labellisation ;

- D'APPROUVER la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire, employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : montant mensuel de 7€ par agent ;

- D'APPROUVER la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, étant précisé que la participation est versée directement à l'agent ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

